

**COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BANGOR
DU 4 juillet 2018**

Date de convocation : 27 juin 2018

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck –Mr Sébastien CHANCLU -
Mr Stéphane SAMZUN – Mr Gaël GIRARD – Mme Christine MAHé -Mr
Franck THOMAS - Mme Harriet THOMAS- Mme Joëlle MATELOT-
MORAÏS – Mme Evelyne LOREAL – Mr Eric DELANOE – Mr Pierre-
Yves LE GAL – Mme Geneviève GUICHENEY.

Absente excusée ayant donné procuration : Mme MATELOT Marie-
Laure à Mme HUCHET Annaïck.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

**1 - FIXATION TAUX DE PROMOTION 2018 POUR L'AVANCEMENT DE
GRADE.**

Madame le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Elle indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Après avoir rappelé que le comité technique paritaire a émis un avis favorable le 26 juin 2018, Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

$$\boxed{\text{Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade}} \times \boxed{\text{Taux fixé par l'assemblée délibérante (en \%)}} = \boxed{\text{Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade}}$$

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Rédacteur Principal de 1ère classe	1		100	1
Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	1		100	1
Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	1		100	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

2- CRÉATION D'UN EMPLOI FILIERE TECHNIQUE, CRÉATION D'UN EMPLOI FILIERE ADMINISTRATIVE, catégorie C, CRÉATION D'UN EMPLOI FILIERE ADMINISTRATIVE, Catégorie B (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

Vu l'avis du Comité Technique fixant le taux de promotion pour l'année 2018 ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de d'adjoint technique Principal 2ème Classe pour assurer les missions de :

- Gestion du gîte et du camping (réservations, entretiens des locaux)
- Assistance de la cuisinière (mise en place et service repas scolaires)
- Entretien des salles de classe
- Régisseur de recettes régie accueil et camping,
-

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de d'adjoint administratif Principal 2ème Classe pour assurer les missions de :

- Rédaction des actes de l'Etat-Civil (naissances, mariages, décès, transcriptions ...)
- Urbanisme : élaboration et finalisation du Plan Local d'Urbanisme, instruction des demandes d'autorisations de construire, autorisations d'occupation du domaine public et privé communal
- Elections.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe pour assurer les missions de :

- Relations avec les élus, tenue des agendas, organisation des réunions,
- Préparation des conseils municipaux, rédaction des actes administratifs, secrétariat du C.C.A.S. ;
- Responsable du personnel (organisation du temps de travail, plan de formations, gestion des paies, recrutements) ;
- Tenue des régies cantine et garderie, salle des fêtes et locations diverses
- Elections....

Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- La création à compter de ce jour d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,
- La suppression à compter de ce jour d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3- TABLEAU DES EMPLOIS – MISE A JOUR.

Madame Le Maire de BANGOR rappelle à l'assemblée ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de créer 3 emplois, 1 dans le grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, 1 dans le grade d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe, 1 dans le grade d'adjoint technique Principal de de 2^{ème} classe en raison d'avancement de grades,

Madame Le Maire propose au conseil municipal,

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois suivants :

.../...

EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE ADMINISTRATIVE

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE
1 responsable gestion comptable	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35H
1 Assistante de direction	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	35H
2 agents accueil et urbanisme (dont 1 poste vacant)	Adjoint administratif Principal 2 ^e classe	C	35H

FILIERE TECHNIQUE

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE
agent coordonnateur service technique	Agent de maîtrise principal	C	35H
Agent chargé des espaces verts	Agent de maîtrise principal	C	35H
Agent responsable restaurant scolaire	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35H
Jardinier et agent d'entretien polyvalent responsable des espaces horticoles et naturels	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35H
Ouvrier des espaces verts et agent d'entretien	Adjoint technique 2 ^e classe	C	35H
Agent de gestion des espaces publics et entretien des équipements touristiques	Adjoint technique 2 ^e classe	C	35H
Aide cuisinier, gestion du camping et du gîte	Adjoint technique Principal 2 ^e classe	C	28H
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique 2 ^e classe	C	35H

.../...

FILIERE SOCIALE

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE
Agent d'accompagnement de l'enfance	ATSEM Principal 2 ^e classe	C	28H
Agent d'accompagnement de l'enfance	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	32H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 4 juillet 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de BANGOR, chapitre 012 article 6411.

4 -MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE (attribution sujétions ponctuelles et indemnités complémentaires pour élections certains agents contractuels de droit public art 3-1° et art 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 88 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la circulaire du préfet du Morbihan du 4 août 2017 relative à la circulaire interministérielle du 3 avril 2017,

Vu la délibération DELIB2017-103 en date du 12 décembre 2017 relative à l'extension du RIFSEEP à la filière technique et à la mise à jour du RIFSEEP aux agents de la filière administrative et sanitaire et sociale ;

CONSIDERANT l'emploi d'agents contractuels de droit public recrutés au vu des articles 3-1° et 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2018 ;

Madame Le Maire propose d'étendre aux agents mentionnés précédemment :

- le versement d'indemnités complémentaires pour élections aux agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents, art 3-1° (accroissement activité)

- le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents, art 3-2° (accroissement saisonnier).

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité.

5 -TARIFS CANTINE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.

Madame Le Maire propose au conseil d'augmenter le tarif du restaurant scolaire de 2 % pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif suivant :

CANTINE

- 2.95 € le repas enfant
- 5.85 € le repas adulte.

GARDERIE

- De 16h30 à 17h : 0.40 €
- De 16h30 à 18h : 1.10 €

La garderie restera gratuite le matin.

6 - REDUCTION APPLICABLE SUR LES CABANES EN BOIS SITUEES AU CAMPING MUNICIPAL SAISON 2018.

Madame Le Maire informe le conseil que les réservations concernant la location des cabanes situées au camping municipal peinent à démarrer. Depuis le début de la saison, deux cabanes supplémentaires ont été installées, elles disposent des mêmes équipements mais sont plus spacieuses. Afin d'inciter les estivants à choisir ce mode d'hébergement insolite, Madame Le Maire propose une réduction de 10 % sur le prix de location des cabanes plus petites pour la saison 2018.

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité.

Fin de la séance 21h27